

Collectif national droits de l'Homme Romeurope :

ABCRC (Association Biterroise Contre le Racisme) – ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) – AMPIL (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) – ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – Association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau – CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués) – CLASSES (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats) – FNASAT-Gens du voyage – Hors la Rue – LDH (Ligue des Droits de l'Homme) – Liens Tsiganes – MDM (Médecins du Monde) – MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – Mouvement catholique des gens du voyage – PARADA – PROCOM – Rencontres tsiganes – RomActions – Réseau de soutien Rroms de St Etienne – Romeurope Val-de-Marne – Une famille un toit 44 – URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France)

Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Rroms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles rroms de Roumanie et le Collectif des sans papiers de Melun



Monsieur STOCK
Conseiller chargé de l'entrée et du séjour des étrangers
Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
Hôtel Matignon
101, rue de Grenelle
75700 PARIS

Paris, le 6 avril 2009

Copie : Monsieur Jean Godfroid, Directeur de l'OFII

Monsieur,

Suite à l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder le lundi 23 mars 2009, en présence de Monsieur Godfroid, Directeur de l'OFII, nous revenons vers vous concernant différents points abordés au cours de cet échange.

Au sujet des mesures transitoires qui limitent l'accès au marché du travail des nouveaux ressortissants de l'Union européenne :

Nous maintenons notre position sur le risque négligeable pour le marché du travail français que constituerait la décision de mettre fin au régime transitoire. Parmi d'autres arguments, le faible nombre de personnes concernées – 1000 à 2000 tout au plus sur l'ensemble de la France.

Nous demandons *a minima* que des aménagements de la procédure d'autorisation de travail soient mis en place d'urgence pour raccourcir effectivement le délai d'examen des contrats de travail par les DDTEFP. Vous serait-il possible de nous préciser en quoi consisteront concrètement les mesures envisagées dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques sur ce point, et le calendrier de leur mise en œuvre. Par ailleurs, une note aux DDTEFP permettrait de rappeler aux services de la main d'œuvre étrangère les exigences minimales qui distinguent la procédure d'autorisation de travail dans le cas des nouveaux ressortissants communautaires et de les inciter à réduire au maximum les délais d'examen des dossiers. Le plus immédiatement efficace serait, par exemple, d'autoriser sans délai un contrat initial pour un CDD de 3 mois, le temps qu'une demande pour un CDI soit examinée.

Nous demandons également que des autorisations de travail puissent être accordées pour des contrats de travail à temps partiel, y compris sur la base d'une rémunération horaire au

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04

www.romeurope.org

SMIC, pour des emplois en contrat d'insertion ou en contrat d'alternance. Enfin, nous demandons que les personnes inactives puissent s'inscrire en tant que demandeur d'emploi à l'ANPE, notamment en vue de pouvoir être aidé dans les démarches de recherche d'emploi et accéder à la formation professionnelle.

Concernant les mesures d'éloignement et le dispositif de retour humanitaire avec l'OFII :

Nous maintenons notre position sur les faits (non contredits par nos interlocuteurs) que ces mesures n'ont pas permis de diminuer le nombre de personnes vivant en bidonvilles, pour plusieurs raisons : la première étant que ces mesures n'agissent en rien sur les causes de la migration, puisque les personnes concernées reviennent en France, comme elles en ont le droit, la deuxième étant que ces mesures ont un effet pervers qui reste encore minoritaire incitant certaines personnes à venir pour bénéficier après un court séjour de l'aide au retour humanitaire.

Nous demandons très vivement que cessent les pratiques de distribution massive et stéréotypée de mesures d'éloignement : conformément à la loi, il est très important que les situations soient examinées individuellement avant toute notification d'OQTF.

Nous renouvelons notre demande que les modalités du retour humanitaire soient consignées dans un document en deux langues (français et langue natale des intéressés) remis aux personnes qui doit établir clairement qu'en acceptant cette aide humanitaire les personnes n'ont qu'un engagement, celui de ne pas solliciter une deuxième fois cette aide s'ils reviennent en France.

Enfin, à propos de l'accompagnement de projets économiques en Roumanie, nous maintenons que ces projets ne peuvent être développés que sur la base d'un volontariat strict et nécessitent des moyens suffisants en Roumanie et l'accord préalable des collectivités locales concernées.

Enfin, comme il avait été convenu lors de notre entrevue, vous serait-il possible de nous adresser par retour plusieurs éléments :

- le nombre de nouvelles autorisations de travail accordées en 2008 à des ressortissants roumains ou bulgares, si possible ventilées par codes ROME.
- un exemplaire du projet de convention avec l'Agence nationale pour les Roms qui n'a pas abouti en nous engageant à formuler nos remarques par rapport à ce projet.
- une confirmation écrite que le fichier « OSCAR » est uniquement destiné aux statistiques internes à l'OFII et que les informations qu'il contient ne peuvent en aucun cas être communiquées à d'autres organismes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope,

Michèle MEZARD
(06-60-40-56-01)

Michel FEVRE
(06-08-55-28-33)